

Conseil Municipal

Du 13 Mars 2017

Nombre de Membres

Afférents au conseil municipal : 65

En exercice : 65

Qui ont pris part à la délibération : 49

Date de Convocation : 07 Mars 2017

Date affichage : 17 Mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le treize Mars à vingt heures et quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENTONNAY, se sont réunis dans la salle des fêtes du quartier de Boësse, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GODET, Maire d'Argentonay.

Etaient présents : ARNAULT Alain, AUDOUIN Pascal, BAUDRY Murielle, BESNARD Sandra, BILLEAUD Laurent, BILLY Colette, BODET Yvonne, BOUTET Sophie, CHIRON Georges, CLIDIÈRE Jean-Roger, DANDRES Bernard, DAVID Catherine, de TROGOFF Gaëtan, DESCHAMPS Jérôme, DUFOUR Nadine, FAVRELIÈRE Julie, FILLON Sébastien, GARREAU François, GAZEAU Jean-Louis, GENTY Simon, GERARD Martine, GIRAULT Robert, GODET Fabien, GODET Jean-Paul, GODET Stéphane, GRIMAULT Jean-Paul, GUIGNARD Isabelle, LAVAUD Martine, LAVILLONNIÈRE Sébastien, LERIQUE François, MABILAIS Béatrice, MARTIN Jeannine, MENARD Rémy, MENARD Yannick, MENUAULT Hugues, METIVIER Nathalie, MUSSET Nicole, NIORT Stéphane, NOEL Jean-Marie, OLIVIER Jean-Luc, OLIVIER Stéphane, PIERROIS Marie-Catherine, PILOTEAU Pascal, PRAUD Francine, RAIMBAULT Emilie, RAUCH Claude, ROCHAIS Claude.

Etaient absents représentés : LANDAIS Valérie ayant donné pouvoir à Claude RAUCH, LOGEIS Jean-Paul ayant donné pouvoir à Jérôme DESCHAMPS.

Etaient absents excusés : BECOT Alain, BODET Joël, BONNIN Mylène, BROSSARD Thierry, CASSIN Armelle, CHIRON Laëtitia, FARDEAU Adeline, GOUBEAU Sonia, GRELLIER Christine, GUILLOTEAU Michel, LABORDE Quentin, NIORT Marie, PAINEAU Marjorie, PROUST Annick, RABILLOUD Hélène.

Etaient absents : BARON Sébastien.

Secrétaire de séance : FILLON Sébastien

Présentation par le Comité de Jumelage du projet d'acte de Jumelage avec la ville de Renescure

- **Le Conseil Municipal adopte le Compte rendu du dernier Conseil Municipal, à l'unanimité.**

DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Concernant les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Les décisions sont les suivantes :

Nature de la décision	Date des devis	Entreprise	Montant TTC
Double vitrage Salle associative de Sanzay	09/01/2017	B ALU	164,40€
Pneus du tracteur	02/02/2017	Courilleau Pneus	1 512,00€
Relevé Topographique Salle des Fêtes de Moutiers	23/02/2017	Alpha Géomètre	864,00€
Mission de contrôle technique	28/02/2017	SOCOTEC	4 440,00€
Mission de contrôle technique	28/02/2017	SOCOTEC	2 040,00€
Mission de contrôle technique	28/02/2017	SOCOTEC	1 800,00€

1- Délibération concernant le droit de préemption urbain

La commune d'Argenton Les Vallées est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme et bénéficie ainsi d'un droit de préemption simple pour les zones urbanisées. Aussi, lors de la vente d'un bien sur la commune, le notaire consulte la commune pour lui permettre d'acquérir le bien en priorité sur l'acquéreur initial.

•**Décision 2017-004 du 01/03/2017: non préemption sur DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) 9, Rue de la Liberté - Boësse - Argenton Les Vallées-**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces immeubles.

2- Délibération concernant les indemnités de fonction des maires et des adjoints

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'augmentation de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique servant de base au calcul des indemnités de fonction.

Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du Protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la Fonction Publique Territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 Janvier 2017 (application au 1^{er} janvier 2017).

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et adjoints, et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction attribuées au maire et aux adjoints.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} janvier 2017, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- **Le Maire d'Argentonnay** :

42 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- **Les adjoints au Maire d'Argentonnay** :

16,5% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- **Le Maire de la Commune déléguée d'Argenton Les Vallées** :

25% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- **Les autres Maires des communes déléguées** :

16,5 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- **Les adjoints des communes déléguées** :

6,6 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- **Le deuxième adjoint de la commune déléguée d'Ulcot** :

3,5% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

3- Désignation des nouveaux adjoints des communes déléguées

Par délibération en date du 04 Janvier 2016, modifiée par la délibération du 07 Mars 2016, et conformément à l'article L 2113-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal d'Argentonnay a désigné les adjoints dans les communes déléguées de la manière suivante :

- **Pour Argenton Les Vallées** : Mr GUILLOTEAU Michel 1^{er} Adjoint, Mme CASSIN Armelle 2^{ème} Adjointe et Mr ROCHAIS Claude 3^{ème} Adjoint
- **Pour Le Breuil Sous Argenton** : Mr CHIRON Georges 1^{er} Adjoint et Mr DURAND Jacques 2^{ème} Adjoint
- **Pour La Coudre** : Mr MENARD Yannick 1^{er} Adjoint et Mr BILLEAUD Laurent 2^{ème} Adjoint
- **Pour La Chapelle Gaudin** : Mr GOBIN Laurent 1^{er} Adjoint
- **Pour Moutiers Sous Argenton** : Mr GRIMAULT Jean-Paul 1^{er} Adjoint et Mme LAVAUD Martine 2^{ème} Adjointe
- **Pour Ulcot** : Mme RABILLOUD Hélène 1^{ère} Adjointe et Mr NOEL Jean-Marie 2^{ème} Adjoint

Or, suite aux démissions de Mr DURAND Jacques, adjoint sur la commune déléguée du Breuil Sous Argenton, et de Mr GOBIN Laurent, adjoint sur la commune déléguée de La Chapelle Gaudin, Mr le Maire propose de les remplacer.

En outre, Mr le Maire fait savoir que Mr Rémy MENARD, Maire délégué sur la commune du Breuil Sous Argenton, après consultation de son conseil municipal, ne souhaite pas remplacer Mr DURAND Jacques.

Par contre, Mr le Maire ajoute que Mr Jean-Paul LOGEAIS, Maire délégué sur la commune de La Chapelle Gaudin, après consultation de son conseil municipal, souhaite remplacer Mr GOBIN Laurent par Mr DESCHAMPS Jérôme.

Mr le Maire informe également que les adjoints nouvellement nommés percevront l'indemnité telle que prévue par délibération du 04 Janvier 2016, à savoir 6,6% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE en qualité 1^{er} Adjoint sur la commune déléguée de La Chapelle Gaudin, Mr Jérôme DESCHAMPS.

4- Acquisition du château

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal de l'acceptation, par Mr CHARIER, propriétaire, de l'offre d'achat du château et du parc à hauteur de 380 000€ net vendeur.

Mr le Maire rappelle que les parcelles concernées par cette offre sont les suivantes : AE n°88 pour 305 m², AE n°89 pour 1 130 m², AE n°90 pour 3 591 m², AE n°93 pour 71 m², AE n°94 pour 740 m², AE n°95 pour 3 374 m², AE n°96 pour 3 773 m², AE n°97 pour 1 980 m², AE n°98 pour 774 m², AE n°99 pour 283 m², AE n°100 pour 232 m², soit une superficie totale de 16 253 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et voté avec 25 pour, 20 contre et 4 blanc,

autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment l'acte notarié correspondant.

5- Acceptation des dons de Mr CHARIER

Mr le Maire informe également le Conseil Municipal que Mr CHARIER :

- fait don à la commune des cornes d'antilopes provenant de l'Oncle Georges.
- Sous condition que la commune affecte dans le parc du château, un espace à la mémoire de ses parents ; « Espace Marie et Jacques CHARIER ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le don et les conditions demandées, avec une abstention

autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

6- Jumelage avec la ville de Renescure

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Loi relative à l'Administration Territoriale de la République du 06 Février 1992 régit l'organisation des activités de jumelage des communes et doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, et d'un serment de jumelage (qui peut prendre la forme d'une charte de l'amitié, d'une convention de jumelage ou d'un accord de coopération), pour l'autorisation de signer.

Aussi, Mr le Maire présente le projet d'acte de jumelage entre les villes d'Argentonay (79) et de Renescure (59).
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le jumelage avec la ville de Renescure,

AUTORISE Mr le Maire à signer l'acte de jumelage entre la ville d'Argentonay et la ville de Renescure.

7- Remboursement des frais kilométriques du service civique

Par délibération du 26 septembre 2016, la commune d'Argentonay s'est engagée dans le dispositif du service civique. Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le service civique recruté utilise sa voiture personnelle dans le cadre de sa mission.

Aussi, Mr le Maire propose le remboursement de ses frais kilométriques sur présentation de justificatifs.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise Mr le Maire, à rembourser les frais kilométriques du service civique, en fonction du tarif légal en vigueur.

8- Suppression d'un emploi de non titulaire

Il s'agit de la suppression d'emploi de Mme THULEAU Valérie qui a été mutée sur Saint-Maurice-Etusson.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 31 janvier 2017,
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 04/01/2016,
Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif 1^{ère} classe, en raison de la démission d'un agent contractuel,

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la suppression** d'un emploi de non titulaire sur le grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe, à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 01/04/2017 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

9- Vote des Comptes de Gestion 2016

Approbation du Compte de Gestion budget Commune d'Argentonnay établi par Mr SAMSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2016,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Trésorier, comptable de la collectivité.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2016 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approbation du Compte de Gestion budget Camping d'Argentonnay établi par Mr SAMSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2016,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Trésorier, comptable de la collectivité.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2016 du budget camping, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approbation du Compte de Gestion budget Lotissement de La Paix – Argenton Les Vallées - d'Argentonnay établi par Mr SAMSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2016,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Trésorier, comptable de la collectivité.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2016 du budget Lotissement de La Paix, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approbation du Compte de Gestion budget Lotissement des Plaines – Argenton Les Vallées - d'Argentonnay établi par Mr SAMSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2016,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Trésorier, comptable de la collectivité.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2016 du budget Lotissement des Plaines, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approbation du Compte de Gestion budget Locations Commerciales – Argenton Les Vallées - d'Argentonnay établi par Mr SAMSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2016,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Trésorier, comptable de la collectivité.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2016 du budget Locations Commerciales Argenton Les Vallées, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approbation du Compte de Gestion budget SIVU Foot établi par Mr SAMSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2016,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Trésorier, comptable de la collectivité.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2016 du budget SIVU Foot, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approbation du Compte de Gestion budget Lotissement Le Breuil par Mr SAMSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2016,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Trésorier, comptable de la collectivité.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2016 du budget Lotissement le Breuil, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approbation du Compte de Gestion budget Locations Commerciales Le Breuil par Mr SAMSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2016,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Trésorier, comptable de la collectivité.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2016 du budget Locations Commerciales Le Breuil, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approbation du Compte de Gestion budget Résidence Béllané Le Breuil par Mr SAMSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2016,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Trésorier, comptable de la collectivité.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2016 du budget Résidence Béllané Le Breuil, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approbation du Compte de Gestion budget Panneaux Photovoltaïques La Chapelle Gaudin par Mr SAMSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2016,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Trésorier, comptable de la collectivité.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2016 du budget Panneaux Photovoltaïques La Chapelle Gaudin, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approbation du Compte de Gestion budget Location Commerciale de La Coudre par Mr SAMSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2016,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Trésorier, comptable de la collectivité.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2016 du budget Location Commerciale de La Coudre, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approbation du Compte de Gestion budget Location Commerciale de Moutiers Sous Argenton par Mr SAMSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2016,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Trésorier, comptable de la collectivité.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2016 du budget Location Commerciale de Moutiers Sous Argenton, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Approbation du Compte de Gestion budget Lotissement de Moutiers Sous Argenton par Mr SAMSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2016,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Trésorier, comptable de la collectivité.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2016 du budget Lotissement de Moutiers Sous Argenton, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

10- Vote des Comptes Administratifs 2016

Compte Administratif 2016 – budget Commune d'Argentonnay

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Madame Murielle BAUDRY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Jean-Paul GODET :

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif principal, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

LIBELLE	DEPENSES DEFICIT	ou	RECETTES ou EXCEDENT
Réalisé 2016	2 273 806,36		2 549 936,52
Résultat reporté 2015			149 092,61
Résultat reporté 2015 Lotissement La Coudre			23 737,00
TOTAUX	2 273 806,36		2 722 766,13
Résultat de clôture			448 959,77
RESULTAT DEFINITIF			448 959,77

Investissement :

LIBELLE	DEPENSES DEFICIT	ou	RECETTES ou EXCEDENT
Réalisé 2016	766 153,78		912 975,40
Résultat Reporté 2015	191 577,61		
TOTAUX	957 731,39		912 975,40
Résultat de clôture	44 755,99		
RESULTAT DEFINITIF	44 755,99		
Restes à réaliser 2016	473 300,00		283 587,00
Solde d'investissement déficitaire	44 755,99		
BESOIN DE FINANCEMENT	234 468,99		

Résultat global d'exécution 404 203,78 €

2 - constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 - reconnaît qu'il n'existe pas de restes à réaliser.

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Compte Administratif 2016 – budget Camping d'Argentonay

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Madame Murielle BAUDRY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Jean-Paul GODET :

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif principal, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

LIBELLE	DEPENSES DEFICIT	ou	RECETTES ou EXCEDENT
Réalisé 2016	84 432,91		101 660,65
Résultat reporté 2015	7 869,51		
TOTAUX	92 302,42		101 660,65
Résultat de clôture			9 358,23

Investissement :

LIBELLE	DEPENSES DEFICIT	ou	RECETTES ou EXCEDENT
Réalisé 2016	3 866,37		0
Résultat reporté 2015	4 883,33		
TOTAUX	8 749,70		0
Résultat de clôture	8 749,70		

Résultat global d'exécution 608,53€

2 - constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement

du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 - reconnaît qu'il n'existe pas de restes à réaliser.

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Compte Administratif 2016 – budget Lotissement de La Paix Argenton Les Vallées -

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Madame Murielle BAUDRY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Jean-Paul GODET :

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif principal, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

LIBELLE	DEPENSES DEFICIT	ou	RECETTES ou EXCEDENT
Réalisé 2016	0,00		0,00
Résultat reporté 2015	0,00		0,00
TOTAUX	0,00		0,00
Résultat de clôture	/		

Investissement :

LIBELLE	DEPENSES DEFICIT	ou	RECETTES ou EXCEDENT
Réalisé 2016	0,00		0,00
Résultat reporté 2015			
TOTAUX	0,00		0,00
Résultat de clôture	/		/

2 - constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 - reconnaît qu'il n'existe pas de restes à réaliser.

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Compte Administratif 2016 – budget Lotissement des Plaines – Argenton les vallées -

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Madame Murielle BAUDRY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Jean-Paul GODET :

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif principal, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

LIBELLE	DEPENSES DEFICIT	ou	RECETTES ou EXCEDENT
Réalisé 2016	8 208,03		13 893,37
Résultat reporté 2015			0,13
TOTAUX	8 208,03		13 893,50
Résultat de clôture			5 685,47

Investissement :

LIBELLE	DEPENSES DEFICIT	ou	RECETTES ou EXCEDENT
Réalisé 2016	11 523,87		8 208,03
Résultat reporté 2015	0,00		11 523,87
TOTAUX	11 523,87		19 731,90
Résultat de clôture			8 208,03

Résultat global d'exécution 13 893,50 €

2 - constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement

du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 - reconnaît qu'il n'existe pas de restes à réaliser.

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Compte Administratif 2016 – budget Locations Commerciales – Argenton les vallées -

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Madame Murielle BAUDRY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Jean-Paul GODET :

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif principal, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

LIBELLE	DEPENSES DEFICIT	ou	RECETTES ou EXCEDENT
Réalisé 2016	33 873,36		32 995,70
Résultat reporté 2015	0		4 361,48
TOTAUX	33 873,36		37 357,18
Résultat de clôture			3 483,82

Investissement :

LIBELLE	DEPENSES DEFICIT	ou	RECETTES ou EXCEDENT
Réalisé 2016	12 036,38		11 535,85
Résultat reporté 2015	11 535,85		
TOTAUX	23 572,23		11 535,85
Résultat de clôture	12 036,38		
RESULTAT DEFINITIF	12 036,38		

Résultat global d'exécution - 8552,56 €

2 - constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 - reconnaît qu'il n'existe pas de restes à réaliser.

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Compte Administratif 2016 – budget SIVU Foot

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Monsieur GODET Jean-Paul, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Gaëtan de TROGOFF :

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif principal, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

LIBELLE	DEPENSES DEFICIT	ou	RECETTES ou EXCEDENT
Réalisé 2016	44 919,01		66 486,60
Résultat reporté 2015	0		4 498,13
TOTAUX	44 919,01		70 984,73
Résultat de clôture			26 065,72

Investissement :

LIBELLE	DEPENSES DEFICIT	ou	RECETTES ou EXCEDENT
Réalisé 2016	4 690,15		5 425,56
Résultat reporté 2015	5 023,56		
TOTAUX	9 713,71		5 425,56
Résultat de clôture	4 288,15		
RESULTAT DEFINITIF	4 288,15		

Résultat global d'exécution 21 777,57 €

2 - constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement

du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 - reconnaît qu'il n'existe pas de restes à réaliser.

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Compte Administratif 2016 – budget Lotissement le Breuil Sous Argenton

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Madame Murielle BAUDRY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Jean-Paul GODET :

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif principal, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

LIBELLE	DEPENSES DEFICIT	ou	RECETTES ou EXCEDENT
Réalisé 2016	0		0
Résultat reporté 2015	0		0
TOTAUX	0		0
Résultat de clôture			0

Investissement :

LIBELLE	DEPENSES DEFICIT	ou	RECETTES ou EXCEDENT
Réalisé 2016	19 885,19		0
Résultat reporté 2015	0		
TOTAUX	19 885,19		0
Résultat de clôture	19 885,19		
RESULTAT DEFINITIF	19 885,19		0

Résultat global d'exécution - 19 885,19 €

2 - constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 - reconnaît qu'il n'existe pas de restes à réaliser.

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Compte Administratif 2016 – budget Location Commerciale le Breuil Sous Argenton

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Madame Murielle BAUDRY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Jean-Paul GODET :

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif principal, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

LIBELLE	DEPENSES DEFICIT	ou	RECETTES ou EXCEDENT
Réalisé 2016	1 044,68		3 630,00
Résultat reporté 2015	0		4 339,72
TOTAUX	1 044,68		7 969,72
Résultat de clôture			6 925,04

Investissement :

LIBELLE	DEPENSES DEFICIT	ou	RECETTES ou EXCEDENT
Réalisé 2016	0		
Résultat reporté 2015	0		302,84
TOTAUX	0		302,84
Résultat de clôture			302,84
RESULTAT DEFINITIF			302,84

Résultat global d'exécution 7 227,88 €

2 - constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement

du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 - reconnaît qu'il n'existe pas de restes à réaliser.

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Compte Administratif 2016 – budget Résidence Béllané le Breuil Sous Argenton

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Madame Murielle BAUDRY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Jean-Paul GODET :

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif principal, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

LIBELLE	DEPENSES DEFICIT	ou	RECETTES ou EXCEDENT
Réalisé 2016	9 364,09		14 349,29
Résultat reporté 2015	0		
TOTAUX	9 364,09		14 349,29
Résultat de clôture			4 985,20

Investissement :

LIBELLE	DEPENSES DEFICIT	ou	RECETTES ou EXCEDENT
Réalisé 2016	12 883,06		7 706,78
Résultat reporté 2015	40 321,51		
TOTAUX	53 204,57		7 706,78
Résultat de clôture	45 497,79		
RESULTAT DEFINITIF	45 497,79		

Résultat global d'exécution - 40 512,59 €

2 - constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 - reconnaît qu'il n'existe pas de restes à réaliser.

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Compte Administratif 2016 – budget Panneaux Photovoltaïques – La Chapelle Gaudin -

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Madame Murielle BAUDRY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Jean-Paul GODET :

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif principal, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

LIBELLE	DEPENSES DEFICIT	ou	RECETTES ou EXCEDENT
Réalisé 2016	53,55		2 901,06
Résultat reporté 2015			4 340,41
TOTAUX	0		7 241,47
Résultat de clôture			7 187,92
RESULTAT DEFINITIF			7 187,92

Investissement :

LIBELLE	DEPENSES DEFICIT	ou	RECETTES ou EXCEDENT
Réalisé 2016	0		0
Résultat Reporté 2015			15 014,50
TOTAUX	0		15 014,50
Résultat de clôture			15 014,05
RESULTAT DEFINITIF			15 014,05

Résultat global d'exécution 22 201,97 €

2 - constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 - reconnaît qu'il n'existe pas de restes à réaliser.

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Compte Administratif 2016 – budget Location Commerciale de La Coudre

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Madame Murielle BAUDRY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Jean-Paul GODET :

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif principal, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

LIBELLE	DEPENSES DEFICIT	ou	RECETTES ou EXCEDENT
Réalisé 2016	802,92		4 969,28
Résultat reporté 2015	4 655,04		
TOTAUX	5 457,96		4 969,28
Résultat de clôture	488,68		
RESULTAT DEFINITIF	488,68		

Investissement :

LIBELLE	DEPENSES DEFICIT	ou	RECETTES ou EXCEDENT
Réalisé 2016	0		0
Résultat Reporté 2015	9 672,96		
TOTAUX	9 672,96		0
Résultat de clôture	9 672,96		
RESULTAT DEFINITIF	9 672,96		

Résultat global d'exécution - 10 161,64 €

2 - constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 - reconnaît qu'il n'existe pas de restes à réaliser.

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Compte Administratif 2016 – budget Location Commerciale de Moutiers Sous argenton

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Madame Murielle BAUDRY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Jean-Paul GODET :

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif principal, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

LIBELLE	DEPENSES DEFICIT	ou	RECETTES ou EXCEDENT
Réalisé 2016	1 900,55		2 531,00
Résultat reporté 2015			1 389,57
TOTAUX	1 900,55		3 920,57
Résultat de clôture			2 020,02
RESULTAT DEFINITIF			2 020,02

Investissement :

LIBELLE	DEPENSES DEFICIT	ou	RECETTES ou EXCEDENT
Réalisé 2016	1 916,43		0
Résultat Reporté 2015			15 180,12
TOTAUX	1 916,43		15 180,12
Résultat de clôture			13 263,69
RESULTAT DEFINITIF			13 263,69

Résultat global d'exécution 15 283,71

2 - constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 - reconnaît qu'il n'existe pas de restes à réaliser.

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Compte Administratif 2016 – budget Lotissement de Moutiers Sous argenton

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Madame Murielle BAUDRY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Jean-Paul GODET :

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif principal, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

LIBELLE	DEPENSES DEFICIT	ou	RECETTES ou EXCEDENT
Réalisé 2016	0		8 141,76
Résultat reporté 2015			
TOTAUX	0		8 141,76
Résultat de clôture			8 141,76
RESULTAT DEFINITIF			8 141,76

Investissement :

LIBELLE	DEPENSES DEFICIT	ou	RECETTES ou EXCEDENT
Réalisé 2016	0		0
Résultat Reporté 2015	48 712 ,39		
TOTAUX	48 712,39		0
Résultat de clôture	48 712,39		
RESULTAT DEFINITIF	48 712,39		

Résultat global d'exécution -40 570,63 €

2 - constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 - reconnaît qu'il n'existe pas de restes à réaliser.

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

11- Affectation des résultats

Affectation définitive du résultat 2016- Budget de la commune d'Argentonnay

En application de l'instruction M14, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide d'affecter définitivement le résultat 2016 qui présente un excédent de fonctionnement de 448 959,77€ et un déficit d'investissement de 44 755,99 €,

Affectation définitive

➤ Dépenses Section d'investissement	art 001	44 755,99€
➤ Recettes Section d'investissement	art 1068	448 959,77€

Affectation DEFINITIVE du résultat 2016 – Budget Camping

En application de l'instruction M14, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide d'affecter définitivement le résultat 2016 qui présente un excédent de fonctionnement de 9 358,23€ et un déficit d'investissement de 8 749,70€,

Affectation définitive

➤ Dépenses Section d'investissement	art 001	8 749,70€
➤ Recettes Section d'investissement	art 1068	8 749,70€
➤ Recettes Section de fonctionnement (résultat reporté)	art 002	608,53€

Affectation DEFINITIVE du résultat 2016 – Budget Locations Commerciales Argenton Les Vallées

En application de l'instruction M14, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide d'affecter définitivement le résultat 2016 qui présente un excédent de fonctionnement de 3 483,82€ et un déficit d'investissement de 12 036,38€,

Affectation définitive

➤ Recettes Section d'investissement	art 1068	3 483,82€
➤ Dépenses Section de Investissement	art 001	12 036,38€

Affectation DEFINITIVE du résultat 2016 – Budget Résidence Béllanée

En application de l'instruction M14, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide d'affecter définitivement le résultat 2016 qui présente un excédent de fonctionnement de 4 985,20€ et un déficit d'investissement de 45 497,59€,

Affectation définitive

➤ Recettes Section d'investissement	art 1068	4 985,20€
➤ Dépenses Section d'investissement	art 001	45 497,79€

INFOS questions diverses

- **Commission Développement Durable** : Présentation de la semaine d'alternative aux pesticides et des manifestations à venir.
- **Revitalisation du centre bourg** : Présentation de l'organisation du diagnostic en marchant du 25 Mars 2017.
- **Commission Sports** : Présentation du projet sport par Béatrice MABILAIS et du terrain synthétique par Sébastien FILLON.
- **Acquisition de l'ancienne CCA** : en attente du prix pour l'acquisition.
- **Démission** : Sophie BOUTET annonce sa démission du Conseil Municipal

Séance levée à 23h00.